

URBANISME

SCHEMA GÉNÉRAL DES DIFFÉRENTS CHAMPS D'APPLICATION

Nature des travaux	REGLE GÉNÉRALE	Assujettissement à permis	Assujettissement à DP	Dispensé de toute formalité au titre du code de l'urbanisme
Constructions nouvelles	<u>Le PC est la règle, sauf ce qui est dispensé ou soumis à DP</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les constructions d'une SHOB > 20m² -Les éoliennes > 12m -Les piscines non couvertes > 100m² -Les lignes électriques > 63.000V -Certains travaux en secteur protégés, non dispensés ou non soumis à DP 	<ul style="list-style-type: none"> -Certaines constructions de moyenne importance (hors secteur sauvegardé ou site classé) -Les ouvrages d'infrastructures (en secteur sauvegardé) -Les constructions < 20m² et les murs (en secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur ou futur cœur de parc) -Les clôtures (en secteur protégé) 	<ul style="list-style-type: none"> -Certaines constructions de faible importance (hors secteur sauvegardé et site classé) -Les ouvrages techniques (hors secteur sauvegardé) -Les ouvrages souterrains (quelque soit le secteur) -Les constructions temporaires (en fonction de leur nature et de leur durée) -Les constructions « secret Défenses »
Constructions existantes	<u>La dispense est la règle, sauf ce qui est soumis à PC ou à DP</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les changements de destination modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment -Les travaux modifiant le volume du bâtiment et créant ou modifiant une ouverture 	<ul style="list-style-type: none"> -Les travaux de moindre importance sur existant -Tous les changements de destination (avec ou sans travaux) 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous travaux d'entretien ou de réparation
Travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol	<u>La dispense est la règle, sauf ce qui est soumis à PA ou à DP</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les lotissements > 2 lots, avec voies ou espaces communs, ou en site classé ou en secteur sauvegardé -Les campings, PRL, golfs, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, affouillements/exhaussement... > seuil -En secteur sauvegardé, la création ou la modification d'une voie -En secteur sauvegardé, en site classé ou en réserve naturelle, la création d'un espace public 	<ul style="list-style-type: none"> -Les lotissements < 2 lots, ou > 2 lots mais sans voie ou espace commun et hors secteur protégé -Les campings, PRL, golfs, aires de jeux et de sports, affouillements/exhaussement... < seuil -Les travaux modifiant les abords d'un bâtiment existant (en secteur sauvegardé) -Les aires d'accueil des gens du voyage -Les coupes et abattages d'arbres du L.130.1 C Urba -le mobilier urbain, les œuvres d'art, voies, espaces publics et plantations... (en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> -Une caravane isolée < 3 mois -Les aires de stationnement, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes < 10 unités -Les parcs d'attraction, les aires de jeux et de sports < 2ha (sauf en SS) -Les golfs < 25ha (sauf en SS) -Les affouillements/exhaussements < 2m et < 100m² (sauf en SS, site classé)
Démolitions	<u>Le permis de démolir est la règle, sauf ce qui est dispensé</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Les démolitions en secteur protégé (secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, MH, site, élément de paysage L.123.1/7°) 		<ul style="list-style-type: none"> -Les démolitions hors secteurs protégés, sauf si la commune a délibéré pour instituer le principe du permis à démolir

PC : Permis de construire

DP : Déclaration préalable

PA : Permis d'aménager

SHOB : surface hors œuvre brute